

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 26 MARS 2007**

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18H45.

Elle propose Madame RAMON BOTONNET comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité.

Madame RAMON BOTONNET procède à l'appel :

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, MM COMBE, ELLUL, Mme ROMERO, MM OUSSET, ALLOUCHE, Mmes GARCIA DE HULLESSEN, M. SAUVAN, Mme CARRETIER, MM CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mmes RAMON BOTONNET, BOUQUET, M. MORENO, Mmes ANTOINE, HARO, MM FEVRIER, BOUSQUEL, Mme AZEMAR.

**PROCURATIONS** : Mme LABORDE en faveur de Mme De HULLESSEN  
M. CONTE en faveur de M. MUNOZ  
Mme PETIT en faveur de M. MORENO  
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme GARCIA  
M. ROUANET en faveur de M. CHARRIERE

**ABSENTE** : Mme PETARD

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la démission de M. ALBARIT, et ajoute que M. MONS présent sur la liste a refusé d'intégrer le poste de Conseiller municipal pour des raisons personnelles.

**I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29  
JANVIER 2007**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2007 est adopté à la majorité (quatre contre).

Conformément à la circulaire ministérielle du 11 janvier 1998, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le rajout à l'ordre du jour de ce conseil des questions suivantes :

- Organisation de la semaine scolaire – modification des rythmes scolaires
- 3<sup>ème</sup> ligne de tramway – avis du conseil municipal sur la mise en comptabilité du plan d'occupation des sols

**Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages**

## **II - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

♦ De conclure avec La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Midi, un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie.

### **CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CREDIT**

Le prêteur consent à l'emprunteur une ouverture de crédit de trésorerie, à taux variable indexé sur le T.4.M. (taux mensuel moyen du marché monétaire) auquel s'ajoute une marge de 0.05 point, destinée faire face à un besoin de trésorerie dans les conditions suivantes :

Montant	Durée en mois	Taux proportionnel initial*	Commission d'intervention	Taux effectif global *
1 000 000 €	12	3.5155 %	0 €	3.5655 %

\* taux indicatif en fonction du dernier T.4.M. connu

♦ De réaliser un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Midi.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 1 610 000 €
- Durée : 270 j et 14 ans
- Taux : fixe à 4.28 %
- Taux actuariel : 4.28%
- Frais de dossier : néant
- Taux effectif global : 4,28 %
- Annuités : 15 annuités constantes de 146 139.48 € correspondant à un taux de 4.131 %
- Phase de mobilisation : le prêteur ouvre à l'emprunteur, jusqu'au 31 décembre 2009, la faculté de tirer des fonds à fur et à mesure de ses besoins avec un 1<sup>er</sup> tirage au plus tard le 31 décembre 2007.

Le taux applicable aux sommes débloquées sera l'index T4M du mois écoulé augmenté d'une marge de 0.05.

Les intérêts seront calculés et appelés sur les sommes utilisées, et au plus tard lors de la consolidation totale du prêt, soit le 31 décembre 2009

Mme Danièle ANTOINE-SANTONJA , Maire de JUVIGNAC, est autorisée à signer le contrat et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **III - ACTIVITES SOCIOCULTURELLES – Informatique**

**Rapporteur : Madame ROMERO : Arrivée Madame C. GARCIA**

Il est rappelé au Conseil Municipal, qu'au cours de sa séance en date du 29 mai 2006, il a décidé de créer une activité socioculturelle « Informatique », à raison de 4 heures par semaine.

Devant le succès remporté par cette animation, il est proposé à l'assemblée de porter ce nombre d'heures à six par semaine, dans les conditions prévues par la délibération du 29 mai 2006.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame ROMERO à l'unanimité des suffrages.**

#### **IV - GROUPE SCOLAIRE des GARRIGUES - Autorisation de programme/crédits de paiement ANNULATION**

##### **Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Par délibération du 20/9/2004, le Conseil Municipal avait décidé de recourir à la procédure de gestion des investissements en autorisation de programme/crédits de paiement, pour l'opération 63 « Groupe Scolaire des Garrigues –Restructuration ».

Des crédits avaient été inscrits aux budgets 2004 et 2005.

Les travaux étant entièrement terminés, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler le reliquat de crédits ayant fait l'objet de cette autorisation de programme.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.**

#### **V - CESSION de TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES- taxe forfaitaire**

##### **Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Afin d'aider les communes à financer les équipements publics accompagnant le classement d'un terrain en zone constructible et leur restituer une part de la plus-value engendrée, pour son propriétaire, par l'urbanisation d'un terrain, le législateur a institué un prélèvement sur le prix de vente d'un terrain classé en zone constructible.

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement autorise les communes à instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

La taxe due par le cédant est égale à 10% des 2/3 du prix de cession du terrain stipulé à l'acte et est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenant après son classement en terrain constructible.

Elle ne s'applique pas aux cessions des biens dont la plus-value est exonérée d'impôt sur le revenu ni aux cessions portant sur des terrains classés en terrains constructibles depuis plus de 18 ans.

Ces dispositions s'appliquent pour les cessions intervenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer une taxe forfaitaire sur les cessions de terrains devenus constructibles, conformément aux modalités reprises ci-dessus

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.**

**VI - SUBVENTIONS 2007**

**Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les propositions de subventions aux associations reprises dans le tableau ci-dessous

	<b>2007 Prop.</b>
Lou Cantou des Aînés	8 000 €
Assoc Indépendante parents élèves groupe scolaire Garrigues	400 €
Anciens combattants de Juvignac	1 200 €
Fondation Mal De Lattre	100 €
Prévention Routière - Comité Départemental de l'Hérault	700 €
Groupements intellectuels aveugles ou amblyopes	100 €
Assoc. Pers.com. Juvignac	2 000 €
Assoc. Libre d'aide à la recherche sur la moëlle épinière	500 €
Collège Arthur Rimbaud	500 €
Association Mail'Age	1 957 €
Comité défense Cru St Georges	400 €
Association Départ. des Infirmes moteurs et cérébraux de l'Hérault	400 €
Croix Rouge	400 €
FCPE	200 €
Restaurants du cœur-Relais du cœur de l'Hérault	250 €
Association des diabétiques de l'Hérault	200 €
Juvignac auto sport	1010 €
Avenir Sportif de Juvignac	20 110 €
Association Juvignac Badminton	610 €
Juvignac Basket Association	2 310 €
Ecole de danse classique de Juvignac	1 610 €
Association du golf de Fontcaude	1 110 €
Juvignac Hand-Ball	6 610 €
Juvigym	1 310 €
Juvignac Karaté Club	2 510 €
Asso "Les petits bolides"	150 €

Asso KADANSE	150 €
Tennis club municipal de Juvignac	5 110 €
Plaisir de Lire	1 000 €
O.G.E.E.C	92 500 €
Juvignac Occitan	350 €
Plaisir Auto Rétro	625 €
<b>Total Général</b>	<b>154 382 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.**

## VII - ORGANISATION de la SEMAINE SCOLAIRE - MODIFICATION des RYTHMES SCOLAIRES

**Rapporteur : Monsieur OUSSET**

39% des élèves du premier degré sont concernés par des aménagements des rythmes scolaires. Le plus répandu est la semaine de 4 jours qui concerne environ 24 % des élèves. Il consiste à aller à l'école 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) au lieu des 4,5 jours traditionnels, en compensation, les vacances scolaires sont écourtées.

Ces changements de rythme scolaire sont autorisés par l'Inspecteur d'Académie. La demande doit émaner des conseils d'école et recueillir l'avis des autorités communales.

Enfin il est rappelé, que pour des raisons de cohérence, les écoles d'une même commune doivent impérativement fonctionner selon un rythme scolaire identique.

Compte-tenu des résultats de l'enquête, en faveur de la semaine des 4 jours, menée auprès des parents d'élèves de Juvignac, et sous réserve d'un avis favorable des Conseils d'écoles de Fontcaude qui se réunissent le 29 mars prochain :

### **• Résultat des Garrigues**

- Primaire : 88.2% de oui, 8.1 % de non et 3.7% qui ne se prononcent pas
- Maternelle 94% de oui, 6% qui ne se prononcent pas
- Vote des membres du Conseil d'école élémentaire des Garrigues
  - ◆ 17 oui
  - ◆ 3 non
  - ◆ 2 ne se prononcent pas
- Vote des membres du Conseil d'école maternelle des Garrigues
  - ◆ 13 oui
  - ◆ 1 ne se prononce pas

### **• Résultat de Fontcaude**

- Maternelle : 60 oui, 2 ne se prononcent pas
- Primaire : 94 oui, 14 non et 6 ne se prononcent pas

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la modification des rythmes scolaires sur Juvignac par l'instauration de la « semaine de 4 jours »

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.**

#### **VIII - DENOMINATION DES VOIES – LOTISSEMENT LE QUATUOR**

**Rapporteur : Monsieur COMBE**

Il convient de baptiser la nouvelle voie créée pour le lotissement Le Quatuor.

Il est proposé au Conseil Municipal le nom suivant : **Impasse du Quatuor.**

Les adresses correspondantes aux quatre lots du lotissement seront donc :

Lot n°1 : 4 Impasse du Quatuor

Lot n°2 : 1 Impasse du Quatuor

Lot n°3 : 2 Impasse du Quatuor

Lot n°4 : 3 Impasse du Quatuor

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.**

#### **IX - DENOMINATION DE LA VOIE D'ACCES AUX THERMES**

**Rapporteur : Monsieur COMBE**

Il convient de baptiser la nouvelle voie d'accès aux Thermes.

Il est proposé au Conseil Municipal le nom suivant : **Allée des Thermes.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.**

#### **X - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POS DEVENU PLU**

**Rapporteur : Monsieur COMBE**

Il expose au Conseil Municipal que la procédure de modification du POS (devenu PLU) est achevée et qu'il convient d'approuver la modification afin de la rendre exécutoire.

**Il rappelle que la modification portait :**

- **sur la modification de la zone UD dans le secteur du Poumpidou afin d'y favoriser les opérations de renouvellement urbain conformément au projet d'aménagement durable du nouveau PLU**

- **sur le déclassement de la zone IVNA de Courpouyran en zone II Na afin de réaliser une opération d'habitat**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-12, L 123-13, R 123-19, R 123-24, R 123-25,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2000 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

VU les modifications successives du Plan d'Occupation des Sols du 5 novembre 2002, du 14 mai 2003 et du 5 novembre 2003, 7 novembre 2005,

VU l'arrêté n° 237 en date du 20 décembre 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du POS (devenu PLU),

- Entendu le rapport, les conclusions, et les recommandations du Commissaire-Enquêteur,

La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département.

La délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide d'approuver la 5<sup>ème</sup> modification du POS (devenu PLU) en tenant compte des avis et réserves du Commissaire Enquêteur, à savoir en autres :

- suppression de la zone UDC. Ce secteur reste en zone UD
- extension légère de la zone UDA pour permettre l'urbanisation sur le secteur du centre Ville
- le reste sans changement

- La présente délibération accompagnée de 2 exemplaires du dossier de POS (devenu PLU) modifié, sera transmise au Préfet.

- La délibération approuvant la modification du POS (devenu PLU) sera exécutoire dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité citées ci-avant (la date de publication du Recueil des Actes Administratifs n'est pas à prendre en compte).

Le Plan d'Occupation des Sols (devenu Plan Local d'Urbanisme) modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Juvignac et à la Préfecture de l'Hérault aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).**

**XI - REVISION DU PLU- PLAN D'AMENAGEMENT et DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Rapporteur : M. COMBE**

Le Conseil municipal vient d'adopter la 5<sup>ème</sup> modification du P.O.S (devenu P.L.U). Celle-ci est en contradiction sur un certain nombre de points avec le plan d'aménagement et de développement durable adopté en conseil le 7 novembre 2005, d'une part.

D'autre part, il est rappelé que L'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme précise :

« Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune..... »

L'article L 123-9, quant à lui, stipule :

« Un débat a lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L 123-1, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- Annuler sa délibération n° 92 du 7 novembre 2005 relatif à l'approbation du plan d'aménagement et de développement durable
- Adopter le nouveau plan d'aménagement et de développement durable proposé, et qui demeurera annexé à la présente.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (quatre contre).**

## **XII - MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE FUTUR HOTEL DE VILLE - AVENANT N° 1**

**Rapporteur : Monsieur COMBE**

Il est rappelé à l'assemblée que par décision n° 15 en date du 13 juillet 2004, le Conseil municipal attribuait le marché de «maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel hôtel de ville» au Cabinet Pierre TOURRE.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- Le retrait de la mission O.P.C., car plus nécessaire compte tenu de l'attribution des travaux en entreprise générale
- Les mises au point de programme du marché de travaux soit pour des aléas techniques et des adaptations nécessaires à la poursuite du chantier, suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux modificatifs et supplémentaires augmentent les honoraires de la maîtrise d'œuvre mais du fait de la diminution du forfait de rémunération de la mission O.P.C, le montant du marché de maîtrise d'œuvre n'est pas modifié.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).**

### **XIII - TRAVAUX AMENAGEMENT DU P.A.E. DU CENTRE VILLE - AVENANT N° 2 AU MARCHE**

**Rapporteur : Monsieur COMBE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 mars 2006, il a autorisé Madame le Maire à signer les marchés « Travaux aménagement du PAE du centre ville ».

Par délibération n°74 du 13/10/2006 le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 modifiant le montant initial du marché des lots 1 et 2 attribué à l'entreprise TREBUCHON pour un montant de 1800 000 € H.T. porté par avenant à 1 866 597,45 € H.T. l'augmentation de la masse de travaux est de 3,70%.

Le présent avenant n°2 a pour objet de prendre en compte les travaux modificatifs apportés par le maître d'ouvrage dans le cadre des adaptations nécessaires à la poursuite du chantier, compte tenu des réseaux croisés et non prévu au plan de recollement, avec des plus et moins values soit :

AVENANT N° 2 au marché des lots 1 ET 2 GROUPEMENT TREBUCHON MULTITEC

Soit une augmentation de la masse initiale des travaux de 18 579,20 € H.T. soit 1.03 %.

Portant ainsi le nouveau montant du marché à 1 885 176,65 € H.T., l'augmentation totale de la masse des travaux est de 4.73%

**Monsieur COMBE propose :**

- ⇒ d'approuver l'avenant présenté
- ⇒ d'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).**

### **XIV - ATTRIBUTION ACCORD CADRE**

**Rapporteur : Monsieur COMBE**

La commune de Juvignac a décidé de lancer une procédure adaptée en application des articles 28 et 76 du code des marchés publics avec publicité et mise en concurrence :

«Accord-cadre pour la maîtrise d'œuvre des travaux de VRD et hydrauliques sur la commune »

Dans le cadre des travaux envisagés sur une période de 3 ans pour un coût prévisionnel de 4 000 000 € H.T.

Accord-cadre passé avec 3 titulaires.

A l'issue de cette procédure, le pouvoir adjudicateur, Madame Le Maire a retenu 3 candidats :

- BETEREM Infrastructure 34 MONTPELLIER avec une offre indicative de taux de rémunération de 4.9%
  - OC'INFRA 194 Rue de la Manade 34160 CASTRIES avec une offre indicative de taux de rémunération de 5%
  - PROJETEC SUD 34670 BAILLARGUES avec une offre indicative de taux de rémunération de 5.1%
- Aussi est-il proposer au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à attribuer le contrat accord-cadre à ces 3 opérateurs économiques et à signer tous actes s'y rapportant.

- d'autoriser Madame le Maire à passer et à signer les marchés qui seront passés sur le fondement de l'accord-cadre et précédés d'une mise en concurrence entre les 3 titulaires de l'accord.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).**

#### **XV - BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2006**

##### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 qui prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières, la commune doit se prononcer sur son bilan 2006.

##### **ACQUISITIONS**

Parcelle	Superficie	Vendeur	Objet
BL 247 BL 248	118 m <sup>2</sup> 127 m <sup>2</sup>	Consorts VIDAL	Réalisation de voiries

##### **CESSIONS**

Parcelle	Superficie	Acquéreur
BI 355	57 m <sup>2</sup>	M. et Mme BENQUE
BI 356	46 m <sup>2</sup>	M. HEURTEMATE
BI 357	11 m <sup>2</sup>	M. et Mme MASSEBIAU
CE 94	303 m <sup>2</sup>	M. BOUAMRA Mlle SIMON
CE 96	322 m <sup>2</sup>	M. HUGONNET
CE 86 CE 88 CE 91	3357 m <sup>2</sup> 2573m <sup>2</sup> 3538 m <sup>2</sup>	SARL d'Aménagement du Martinet

BX 142	992 m <sup>2</sup>	Languedoc Terrain
BM 42	310 m <sup>2</sup>	SCI La Plaine
CE 143	100 m <sup>2</sup>	M. et Mme LOHRENGER
CE 93	283 m <sup>2</sup>	M. et Mme DANIEL

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.**

**XVI - CARRIERE de l'HORT – ALIENATION de TERRAIN**

**Rapporteur : Monsieur COMBE**

Par délibération du 7 novembre 2005, le Conseil Municipal avait décidé de céder 1090 m<sup>2</sup> du chemin de la carrière de l'Hort, au prix de 17 €/m<sup>2</sup> à la société Tercial. A la demande de cette dernière, il est proposé au conseil de consentir la vente sus-désignée, aux conditions indiquées dans la délibération sus-énoncée, à la SCI JUV 34, ayant son siège social à Cabriès (Bouches-du-Rhône), inscrite au RCS d'AIX en PROVENCE.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).**

**XVII - 3<sup>me</sup> LIGNE DE TRAMWAY - avis du conseil municipal sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols**

**Rapporteur : Monsieur COMBE**

Il est rappelé au Conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, une enquête publique s'est déroulée du 7 novembre au 22 décembre 2006, qui portait, en application de l'article 123-16 du Code de l'urbanisme, sur :

- l'utilité publique du projet
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et notamment le Plan d'occupation des sols de Juvignac

En application de l'article précité, il avait été au préalable organisé par la Préfecture un examen conjoint des dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Cette réunion a eu lieu le 25 septembre 2006, à la Préfecture de l'Hérault ; le procès-verbal de cette réunion de concertation sur la mise en compatibilité des POS ou PLU des communes de Juvignac, Montpellier, Lattes et Pérols a été dressé par la Préfecture et transmis le 11 octobre 2006.

Le Préfet par courrier en date du 20 mars 2007 a transmis à la Commune les rapports et conclusions de la Commission d'enquête, dont notamment ceux concernant la mise en compatibilité du POS de notre commune, émettant un avis favorable au projet soumis à enquête.

Par ce courrier, le Préfet, conformément aux dispositions de l'article R 123-23 du Code de l'urbanisme, a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur :

- le procès-verbal de concertation pré-cité

- le dossier de mise en compatibilité du POS
- le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête.

Par ailleurs, l'intégration dans le POS des dispositions de la mise en compatibilité liée au projet de 3<sup>ème</sup> ligne et extension ouest de la ligne 1 de tramway entraîne la modification des pièces suivantes du PLU :

- Listes des emplacements réservés
- Plan de zonage au 2500 ème
- Plan de zonage au 5 000 ème

En conséquence, il est proposé:

- de donner un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du POS de la commune de Juvignac avec le projet de 3<sup>ème</sup> ligne de tramway, tel qu'il a été proposé à l'enquête publique par la Communauté d'Agglomération
- de donner un avis favorable au rapport et aux conclusions de la Commission d'Enquête relatifs au dossier précité
- de donner un avis favorable au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet, qui s'est tenue le 25 septembre 2006
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à l'affaire

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (quatre contre).**

Madame le Maire lève la séance à 20H30.

**La Secrétaire de Séance**

**Le Maire**

**RAMON BOTONNET**

**Danièle SANTONJA**